



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 28774

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur le manque de concurrence du marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine ainsi que dans les territoires ultramarins. En effet, depuis l'arrivée de la téléphonie mobile, force est de constater que seulement trois opérateurs se partagent le marché provoquant ainsi une situation oligopolistique qui, selon une récente étude dirigée par l'UFC-Que Choisir, a pénalisé et pénalise toujours le consommateur. Cette situation dominante aurait eu pour effet de scléroser la concurrence de ce marché pénalisant ainsi le consommateur. Selon cette étude, il n'y a pas eu de réelle baisse généralisée des prix entre 2003 et 2007 dans le secteur de la téléphonie mobile alors que les installations nécessaires au bon fonctionnement du réseau sont désormais amorties. De plus, la complexification de la structure des offres rend les comparaisons impossibles, ce qui a pour conséquence de placer les consommateurs dans l'incapacité d'identifier l'offre qui serait la plus avantageuse pour eux. La rigidité de l'offre proposée, le marché étant essentiellement structuré par le forfait avec des engagements de 12 ou 24 mois, rend le consommateur captif, ne lui permettant pas de changer d'opérateur à court terme si une offre plus avantageuse venait à se présenter. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire en sorte que l'oligopole cède sa place à un marché réellement concurrentiel plus avantageux pour le consommateur.

Texte de la réponse

Le marché français de la téléphonie mobile ne compte que trois opérateurs de réseaux et l'impact des MVNO est mitigé : ils représentent environ 5 % de part de marché en nombre de clients (5,2 % fin décembre 2008) et moins de 3 % en chiffre d'affaires. Le Gouvernement partage l'avis du Conseil de la concurrence selon lequel la concurrence du marché de détail porte actuellement essentiellement sur les quantités et non sur les prix : le prix à la minute baisse, mais surtout en raison de hausses de consommations induites par les offres illimitées. Ce constat rejoint celui de l'étude de l'UFC Que choisir de février 2008 qui constatait une alternance d'augmentations et de diminutions des prix, entrecoupées de périodes de stabilité, en raison de l'augmentation des prix des forfaits à mesure de l'ajout de nouveaux services. Afin de développer la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile, le Gouvernement cherche en premier lieu à fluidifier le marché : il a ainsi fait adopter, dans le cadre de la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, un plafonnement à 24 mois des durées d'engagement, l'obligation de proposer un engagement d'une durée n'excédant pas 12 mois et la création d'une possibilité pour les consommateurs de résilier par anticipation le contrat à compter de la fin du douzième mois moyennant le paiement d'au plus le quart du montant restant dû. Par ailleurs, le nouveau système de conservation des numéros mobiles est effectif depuis le 21 mai 2007 en métropole. Il permet aux abonnés qui le demandent de changer d'opérateur tout en conservant leur numéro dans un délai maximum de dix jours, ce délai incluant la résiliation du contrat en cours. Ce dispositif commence à porter ses fruits, avec une croissance du nombre de numéros portés de 98 % sur un an à fin décembre 2008 (plus de 3,2 millions de numéros portés à cette date, dont plus de 450 000 au quatrième trimestre 2008). Le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation a également écrit mi-2008 aux

opérateurs pour les sensibiliser aux difficultés des consommateurs à petit budget et les inviter à engager un plan de réduction des prix des SMS unitaires, qui ont peu évolué ces dernières années. Afin de permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs dépenses sur l'accès à internet mobile, il a par ailleurs demandé aux opérateurs et aux associations de consommateurs de travailler sous l'égide du Conseil national de la consommation à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques dans ce domaine. Le Gouvernement a par ailleurs demandé à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'effectuer une consultation publique sur les modalités d'attribution des fréquences de la quatrième licence de téléphonie mobile. Cette consultation a été lancée le 13 juin 2008 pour permettre d'apprécier les avantages respectifs de deux schémas d'attribution : une attribution de l'ensemble des fréquences à un nouvel entrant ; une attribution en plusieurs lots, dont tous ou certains seraient ouverts à l'ensemble des opérateurs. L'ARCEP, qui a publié le 22 septembre 2008 les résultats de cette consultation, a constaté un grand intérêt pour les fréquences disponibles. Elle souligne la nécessité de stimuler la concurrence au bénéfice des consommateurs dans ce secteur. Cette analyse s'ajoute à l'avis du Conseil de la concurrence publié le 30 juillet 2008 sur la situation des opérateurs mobiles virtuels. Suite à ces analyses, le Gouvernement a demandé à l'ARCEP de lancer au premier trimestre 2009 un appel à candidatures pour l'attribution des fréquences disponibles. Cet appel à candidatures reposera sur une division en trois lots, l'un des lots étant réservé à un nouvel entrant, afin de stimuler la concurrence. Conformément à la loi, la procédure d'attribution des fréquences disponibles a fait l'objet d'un débat parlementaire, les 5 et 11 février 2009. Au cours de ce débat, le Gouvernement a pu présenter sa stratégie d'ensemble : une attribution dans un premier temps du seul lot réservé sur la base d'un appel à candidatures proche de ceux qui ont permis aux opérateurs existants d'obtenir leur licence. Parmi les critères qui devraient être proposés par l'ARCEP, on peut citer l'ampleur et la rapidité des déploiements, la cohérence et la crédibilité du projet, les relations avec les fournisseurs de service (MVNO) ; une attribution dans un second temps des lots encore disponibles. Un critère de prix devrait être pris en compte, éventuellement dans le cadre d'une procédure d'enchères. L'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des MVNO, souligné comme essentiel par de nombreux parlementaires, sera également au cœur de la réflexion sur cette seconde phase dont les modalités restent encore à préciser. Le ministre chargé des communications électroniques fixera prochainement, sur proposition de l'ARCEP, les conditions d'attribution de ces fréquences. Comme l'a indiqué le Conseil de la concurrence dans son avis du 30 juillet 2008 sur les freins au développement des MVNO, l'attribution d'une quatrième licence de téléphonie mobile peut créer une dynamique positive en vue de l'amélioration des conditions d'accueil des MVNO. Cette dynamique viendrait s'ajouter aux autres évolutions du marché, notamment le changement de stratégie de Bouygues Telecom envers les MVNO. Dans le cas où le marché échouerait à créer de façon pérenne les incitations recherchées d'autres initiatives pourraient être prises par le régulateur ou à défaut le législateur. Le conseil de la concurrence recommande notamment un allègement significatif de la durée des contrats et des clauses d'exclusivité des MVNO et un encadrement voire une suppression des clauses de préemption et de préférence portant sur la cession des actifs des MVNO. Le Gouvernement a invité l'ARCEP à prendre les mesures nécessaires sur ce sujet, notamment dans le cadre de l'attribution prochaine des fréquences 3G disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28774

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6491

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3848